



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

INAVEM

Décembre 2012

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

CONTRIBUTION DE L'INAVEM A LA CONFERENCE DE CONSENSUS SUR LA PREVENTION DE LA RECIDIVE

PREAMBULE :

Les 140 associations d'aide aux victimes et de médiation, fédérées par l'INAVEM, soutiennent et défendent la cause des victimes des infractions à la loi pénale (et/ou des catastrophes collectives) avec l'ambition d'humaniser la justice pénale, de permettre aux victimes et aux auteurs de retrouver une place dans la société et de restaurer le lien social.

Elles concourent à la promotion d'une justice restaurative des personnes, victimes et auteurs, et ainsi participent à la lutte contre la récidive. Elles considèrent que l'aide aux victimes vont de paire avec l'aide à la réinsertion des condamnés et que l'individualisation et l'aménagement des peines limitent les risques de réitération et de récidive.

- 1- L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ?
Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?

Non. La perception commune des dispositifs de prévention de la récidive est diluée par la multiplication de textes normatifs sur la question depuis plusieurs années et par une médiatisation systématique des situations dans lesquelles l'appareil judiciaire est mis en défaut.

Les lois de circonstances plus répressives, prises en réaction à l'actualité (on peut penser à la mise en œuvre du FIJAIS, aux peines plancher...) sont en contradiction avec l'évolution de la législation permettant l'individualisation et l'aménagement des peines. L'état des connaissances statistiques et scientifiques sur la récidive n'obéit actuellement pas à une analyse inter-sectorielle et les différents intervenants (institutionnels, associatifs, pré- ou post-sententiels) ne rendent pas compte de leur activité de la même manière.

Les associations d'aide aux victimes et de médiation s'accordent pour dire que la prévention de la récidive n'est pas lisible pour le justiciable, et que ce sujet, essentiel dans la mise en œuvre des politiques pénales, nécessite une coordination interministérielle afin d'élaborer et de se doter d'outils de mesure scientifiques et centralisés.

Le traitement pénal de la délinquance au sens large nécessite une réponse rapide indépendamment de la durée et de la nature de la peine : il s'agit de permettre à une victime d'être considérée et reconnue comme telle et de permettre à un « auteur » d'être condamné et de prendre ainsi conscience de la gravité des actes commis.

Les associations d'aide aux victimes et de médiation sont favorables, dans une philosophie de justice restaurative, aux développements des aménagements de peine. La notion même de récidive doit être vulgarisée et comprise pour que le justiciable, condamné ou victime, puisse en mesurer la portée.

- 2- De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)**

En vertu du principe de la personnalisation de la peine, il s'agit d'individualiser les cas. Toute personne condamnée n'est pas un récidiviste en puissance. Il s'agit donc de cibler les populations à risque, d'identifier les situations favorisant la récidive, d'évaluer l'impact de l'insertion sociale du délinquant, de son milieu familial et de son environnement ; d'envisager les facteurs addictifs (drogue, alcool), psychologique voire psychiatrique.

Les associations d'aide aux victimes et de médiation s'accordent sur la nécessité de rapprocher les secteurs judiciaire, pénitentiaire, social et sanitaire pour identifier les risques de récidive et mettre en place un contexte favorable à une réinsertion réussie. Ce rapprochement passe également par une inter-connexion entre les différents services et un pilotage au niveau régional voire national.

Il est essentiel pour les victimes que les personnes condamnées prennent conscience des dommages causés et des souffrances subies. L'exécution de la peine doit obligatoirement intégrer un travail sur les raisons du passage à l'acte et les conséquences de l'acte, en particulier dans le milieu carcéral parallèlement au travail de réinsertion. L'obligation de réparer (financièrement ou en nature) mise à la charge du condamné favorise cette prise de conscience.

3- Quelles sont selon vous :

- **Les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République**
- **les types de sanction et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez.**
- **quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?**

- Les schémas d'orientation des procédures au niveau du parquet :

Chaque parquet développe sa propre politique pénale. La réponse apportée à un même fait sera distincte en fonction du ressort, des dispositifs existants et disponibles, quand bien même la loi prévoit une pluralité de mesures alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement.

- Les types de sanction et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive :

La loi pénale prévoit un certain nombre de mesures alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement. Ces mesures, qui peuvent faire appel à la médiation dans un cadre associatif, permettent une prise de conscience du caractère délictueux du comportement et, le cas échéant, la réparation du préjudice causé. S'adressant normalement à une population de « primo-délinquants », ces dispositifs favorisent la prévention de la réitération et de la récidive.

De même, la prise en charge immédiate du prévenu par un placement sous contrôle judiciaire socio-éducatif ou la condamnation à un sursis avec mise à l'épreuve assorti de l'exécution provisoire sont des dispositifs qui se sont révélés pertinents sur plusieurs TGI. L'intérêt réside dans l'accompagnement et dans le suivi (social, judiciaire, sanitaire voire psychiatrique) de la personne concernée.

A l'expiration de ces mesures, le "probationnaire" doit pouvoir bénéficier d'un suivi personnalisé par les organismes sociaux, sanitaires voire psychiatriques. L'arrêt de cet accompagnement serait susceptible d'engendrer de nouvelles situations à risque notamment en cas de perte d'emploi, de logement, ou de reprise des conduites addictives.

Les associations d'aide aux victimes et de médiations pensent que les mesures alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement concourent à la prévention de la délinquance. En effet, de telles mesures permettent une prise de conscience du préjudice causé par le condamné et son suivi sur le plan professionnel, social, sanitaire voire psychiatrique. Le terme du SME ne doit cependant pas sonner la fin du suivi du condamné par les services sociaux et/ou sanitaires.

- Quels freins, juridique ou pratiques ?

Force est de constater que la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites ou à l'emprisonnement est inégale sur le territoire, selon l'offre proposée localement. Le principal frein étant majoritairement lié au financement de tels dispositifs et à la taille des juridictions.

D'autre part, l'exécution provisoire d'une décision de condamnation, doit être effective. Le tissu associatif peut être sollicité pour prendre le condamné en charge au plus près du jugement.

L'appel du prévenu ou du ministère public ne doit pas retarder la mise en place d'un SME avec exécution provisoire.

4- Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?

Les mesures alternatives à l'emprisonnement participent de la prévention de la délinquance. Il s'agit de permettre la mise en œuvre des décisions judiciaires favorisant la réinsertion, mais également d'assurer les suivis thérapeutique, sanitaire et social. Les mesures de contrôle judiciaire socio-éducatif dans la durée permettent de favoriser ces suivis et de ne pas perdre le lien avec la personne en cours de réinsertion. L'accompagnement, humain, est fondamental.

La mesure d'emprisonnement qui n'est pas accompagnée dans les domaines judiciaire, sanitaire, social, psychologique voire psychiatrique n'est pas efficace.

Au titre des bonnes pratiques, l'expérience québécoise de justice restaurative et l'expérimentation réalisée en 2010 en France de rencontre entre victimes et détenus représente une forme de prévention de la récidive qui passe par la reconnaissance du préjudice causé par l'auteur d'un fait délictueux. Ce type d'initiative nécessite fatalement une formation des intervenants, du temps et de l'investissement. Ce dispositif permet cependant à la victime de dépasser les non-dits d'un procès et d'exprimer son ressenti. Il permet également à un condamné de rencontrer une (sa) victime, de prendre conscience des conséquences de ses actes et de poursuivre son travail de réinsertion dans la société.

5- Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales¹, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

1/ Développer la médiation et les mesures alternatives : Le dispositif a été expliqué plus haut. Ce développement n'est envisageable qu'avec une offre de service équivalente sur l'ensemble du territoire national et une harmonisation des politiques pénales en la matière. Toute évolution en la matière doit s'accompagner d'outils de mesure et d'évaluation afin d'obtenir des données chiffrées.

2/ Favoriser l'accueil et l'information de la victime : Pour permettre une prise en compte effective du fait délictueux. De nombreuses victimes hésitent encore à déposer plainte, par peur ou méconnaissance de la Justice et de la procédure pénale.

3/ Consolider les dispositifs de suivi et d'accompagnement de la personne condamnée : S'assurer de la réelle réinsertion du condamné et réaliser un suivi dans la durée participe à la prévention de toute récidive. Cela permet également de détecter les facteurs à risques, liés à des conduites addictives ou à des situations fragilisantes liées à une perte d'emploi, de logement, etc. Il s'agit également de permettre au suivi médical, psychologique ou social de se poursuivre autant que de besoin.

4/ La création d'un casier judiciaire européen et d'une coordination nationale sur la prévention de la récidive : Ces deux outils doivent permettre aux magistrats d'avoir accès à l'actualité pénale d'une personne mise en cause, notamment si cette dernière fait l'objet d'un dispositif de suivi sur un autre ressort ou si elle est convoquée en justice pour des faits commis dans une autre région de France, voire d'Europe.

Les associations d'aide aux victimes et de médiation s'accordent pour penser que la prévention de la récidive relève d'une réflexion globale, et d'actions coordonnées à l'échelon européen.

Les associations d'aide aux victimes et de médiation pensent qu'une politique volontariste est nécessaire pour permettre la mise en œuvre des outils institutionnels et associatifs, dans une logique nécessairement interministérielle.

¹ Voir définition dans l'avertissement ci-dessus